

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**

<b>Conseillers en exercice</b>	<b>43</b>
Présents	28
Représentés	10
Absents	5

<b>Votes</b>	
Pour	38
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

**PREND ACTE**

**Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le**  
23/12/2024  
**de la publication le**  
23/12/2024

# Conseil Municipal

## Séance du Mercredi 18 décembre 2024

Le mercredi 18 décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 10 décembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

**Étaient présent.e.s :**

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LANTERNIER Lucie, CHALBI Yacin, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, SASU Hancès, ALIROL Béatrice, POU DY Franklin, FADLI Hafida, CHASSAY Laurent, BEZACE Mathilde, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie,

**Étaient représenté.e.s :**

ID ELOUALI Ali donne mandat à FADLI Hafida  
COHEN Rachel donne mandat à PANETTA Tonino  
DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma  
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle  
GARROUT Karim donne mandat à BENKAHLA Malika  
BANCE Stéphane donne mandat à HACHE Bénédicte  
THIAM Moustapha donne mandat à SAYADI Walid  
BOLLE-DALLIAH Kristian donne mandat à CHALBI Yacin  
DESPRES Catherine donne mandat à AOUMIS Hassan  
ESSONE-MENGUE Terence donne mandat à FOURNIAUD Martine

**Étaient absent.e.s :**

FONTAINE Sabrina  
OMRANE Alain  
DOS REIS Sabrina  
FONDENEIGE Matthias  
CHIRRANE El Arbi

**Secrétaire de séance :**

DESROCHES Damien

**O B J E T**

**Rapport Social Unique (RSU) - Année 2023**

Acte de réception en préfecture  
094-219400223-20241223-DEL-24-145-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024

## Rapport Social Unique (RSU) - Année 2023

Conformément à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, désormais codifié aux articles L.231-1 à L.231-4 du code général de la fonction publique, depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales doivent établir un RSU annuel, au titre de l'année écoulée.

Le RSU a pour rôle de permettre à chaque employeur de pouvoir s'appuyer sur un état des lieux des données relatives à ses effectifs afin de définir, dans le cadre d'un dialogue social, une politique RH ambitieuse et adaptée aux enjeux de la collectivité. Le document indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose la collectivité. Il présente les analyses permettant d'apprécier notamment les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité social territorial ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité, la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution, et la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Monsieur le Maire présente le rapport social unique au conseil municipal conformément à la réglementation.

### **LE CONSEIL,**

Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L231-1 à L231-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial du 3 décembre 2024,

Vu le rapport social unique joint en annexe à la présente délibération,

Considérant la présentation faite du rapport social unique en séance du Conseil municipal

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1°** : Il est pris acte de la présentation du rapport social unique devant le conseil municipal.

**ARTICLE 2°** : Rappelle que le rapport social unique fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune dans un délai de soixante jours à compter de sa présentation au comité social territorial et au plus tard avant la fin de la période annuelle suivant celle à laquelle il se rapporte.

Fait et délibéré en séance du 18/12/2024

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20241223-DEL-24-145-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024